



Mutuelle
de la fonction publique

CYBELIA Prévoyance

Pour les agents territoriaux

Garantie labellisée
éligible à la participation
employeur

Garantie maintien
de salaire et des primes

Protection juridique
professionnelle

Allocation frais
d'obsèques

Libre choix du taux de couverture de :
80 %, 85%, 90%, 95 % et 100%.

Garantissant le maintien de votre traitement net ainsi que, le cas échéant, de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire), de la prime de feu. Prise en charge (hormis des jours de carence) de vos pertes de salaire en cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie ou de congé longue durée ou de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

L'indemnisation des primes se fait selon le montant de la base de garantie souscrite et dans la limite de la perte effective, pendant toute la durée de votre congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou congé de longue durée et de temps partiel thérapeutique.

Allocation frais d'obsèques d'un montant de 3000€.

Protection juridique professionnelle.

« Prévoir pour avoir l'esprit tranquille en cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ou d'accident, vous n'avez pas besoin de compter. »



GARANTIES DE BASE

1 Garantie Baisse du traitement consécutive à une incapacité Temporaire Totale de travail. ⁽¹⁾

Votre mutuelle Cybèle Solidarité intervient dès le premier euro de perte ⁽¹⁾ dans la limite de 100% de votre traitement net ainsi que, le cas échéant, de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) et de la prime de feu.

2 Une Allocation Obsèques. ⁽¹⁾

Cette garantie permet le versement, en cas de décès, d'une allocation obsèques d'un montant de 3000€ maximum, dans la limite des frais engagés.

3 Protection juridique professionnelle. ⁽¹⁾

Cette garantie intervient uniquement dans le cadre de votre activité professionnelle :

> Toutes les fois où vous êtes confrontés à un risque professionnel non couvert par votre employeur public, au titre notamment de la protection fonctionnelle.

Vous êtes conseillé et assisté, par téléphone ou physiquement (30 implantations sur tout le territoire).

Vous bénéficiez des garanties suivantes :

- > Défense pénale professionnelle ;
- > Recours civil et pénal ;
- > Défense et recours administratif.

⁽¹⁾ Pour les agents en activité normale de service et sous réserve du délai d'attente prévu dans certains cas.

GARANTIE OPTIONNELLE

4 Garantie Perte de primes et indemnités consécutive à une incapacité Temporaire Totale de travail. ⁽¹⁾

Votre mutuelle Cybèle Solidarité vous garantit vos primes et indemnités. Avec cette garantie, c'est 100% de vos primes et indemnités nettes qui vous seront versées dans la limite du montant que vous avez souscrit, et ceci dès le premier jour d'arrêt maladie (hors jours de carences).

BON À SAVOIR :

La perte de vos revenus intervient après 90 jours d'arrêt cumulés sur 12 mois. Votre employeur ne prend en charge que 50% de votre salaire et entre 0 et 50% de vos primes suivant les collectivités.

- Sans questionnaire médical.
- Les conditions d'adhésion :
L'adhésion est soumise aux conditions que la personne ne soit ni en arrêt de travail, ni en mi-temps thérapeutique, ni en disponibilité d'office pour convenance personnelle au moment de la demande de souscription.
- Les jours de carence non pris en charge.
- Le délai d'attente :
Délai d'attente d'un an en couverture de traitement ainsi que pour les primes.
Annulation de ce délai :
 - > pour les agents adhérents de moins de 30 ans,
 - > pour les agents ayant déjà une garantie identique.